ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 102464

Texte de la question

M. Olivier Marleix alerte M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences des nouvelles modalités de traitement des demandes des cartes nationales d'identité (CNI). Cette nouvelle organisation va entrainer une surcharge de travail pour les 18 communes du département de l'Eure-et-Loir qui concentreront le recueil des demandes des cartes d'identité. Cette charge supplémentaire est en outre imposée sans compensation financière alors que pour le passeport biométrique, le Gouvernement avait mis en place un financement spécifique compensatoire. D'autre part, cette réforme implique la perte de la tâche d'accueil des demandeurs de CNI pour 384 communes du département. Il s'agit d'une perte importante de proximité pour les habitants des communes rurales. Aussi, il lui demande si l'État entend déployer davantage de dispositifs de recueil des titres. C'est d'autant plus nécessaire que la nouvelle répartition est inéquitable. Ainsi, le canton d'Anet dispose d'un dispositif pour environ 25 000 habitants alors que ceux de Dreux-Vernouillet en disposent de 5 pour 50 000 habitants. Il lui demande sa position en la matière.

Données clés

Auteur : M. Olivier Marleix
Circonscription : Eure-et-Loir (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 102464
Rubrique : Papiers d'identité
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 7 février 2017, page 912
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)